# Découvrez les opportunités de travail avec le dispositif ALE

Dans votre commune, votre Agence Locale pour l'Emploi vous propose des activités variées pour dynamiser votre réinsertion professionnelle.







# Avantages

- un complément de revenu à vos allocations
  - 4,10€ par heure de travail
  - pour 52 heures de travail par mois: 213 €
    (non imposé) en plus de vos allocations
- une flexibilité dans vos horaires de travail
- la possibilité de travailler près de chez vous, une intervention dans vos frais de déplacement, une assurance qui couvre les accidents de travail
- de l'expérience professionnelle supplémentaire
- un suivi de vos prestations
- l'accès à nos formations (ex. : permis de conduire)
- une information sur les aides à l'emploi.

### Activités

Les activités sont variées: encadrement dans les écoles, aide à domicile, petit entretien de jardin, aide pour accomplir des formalités administratives, garde d'enfants, ...

Ces activités s'exercent dans différents contextes: chez un particulier, dans une administration, une ASBL, une école ou dans le secteur de l'agriculture et de l'horticulture.

### **Conditions**

Vous pouvez travailler en ALE si vous êtes demandeur d'emploi concerné par l'une des conditions suivantes :

- avoir moins de 45 ans et bénéficier d'allocations de chômage (ou d'insertion) depuis au moins 2 ans
- avoir 45 ans ou plus et bénéficier d'allocations de chômage depuis au moins 6 mois
- avoir bénéficié pendant au moins 24 mois d'allocations de chômage au cours des 36 mois précédant l'inscription à l'ALE
- bénéficier du revenu d'intégration sociale ou d'une autre aide sociale financière.

# Plus d'infos?

Adressez-vous à l'ALE de votre commune.

